

16 mars 2018

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 15 novembre 2017 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 4 344 300 francs, soit:

- 3 723 400 francs complémentaires au crédit de 600 000 francs voté le 6 octobre 2015 (PRD-108), destinés au réaménagement des trois casernes du Service d'incendie et de secours (SIS) sises, pour la caserne 1, au 11, rue du Vieux-Billard, parcelle N° 292, feuille N° 17 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais, pour la caserne 2 aux 3-5, rue des Asters, parcelle N° 3123, feuille N° 29 du cadastre de Genève-Petit-Saconnex, et, pour la caserne 3, au 68, route de Frontenex, parcelle N° 2821, feuille N° 23 du cadastre de Genève-Eaux-Vives;**
- 338 900 francs destinés à l'installation d'un automate programmable industriel (API) et de stations de liaison avec la centrale d'engagement en casernes 2 et 3, et de panneaux de départ dans les trois casernes;**
- 282 000 francs destinés à assurer l'acquisition de la literie et autre mobilier pour les chambres et les espaces de repos, de matériel spécifique pour l'entretien du linge et pour les lieux de vie ainsi que le renouvellement de mobilier de bureau.**

Rapport de M^{me} Michèle Roullet.

La proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 6 décembre 2017 et étudiée par les membres de la commission lors de la séance du 28 février 2018. Les membres de la commission remercient M. Andrew Curtis pour la qualité de ses notes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 723 400 francs, complémentaire au crédit de 600 000 francs voté le 6 octobre 2015 (PRD-108), destiné au réaménagement des trois casernes du Service d'incendie et de secours (SIS), sises, pour la caserne 1, au 11, rue du Vieux-Billard, parcelle N° 292, feuille N° 17 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais, pour la caserne 2, aux 3-5, rue des Asters, parcelle N° 3123, feuille N° 29 du cadastre de Genève-Petit-Saconnex, et, pour la caserne 3, au 68, route de Frontenex, parcelle N° 2821, feuille N° 23 du cadastre de Genève-Eaux-Vives.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 723 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie avec le crédit ouvert par la délibération PRD-108 du 6 octobre 2015.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 338 900 francs, destiné à l'installation d'un automate programmable industriel (API) et de stations de liaison avec la centrale d'engagement dans les casernes 2 et 3, et de panneaux de départ dans les trois casernes du Service d'incendie et de secours (SIS).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 338 900 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2027.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 282 000 francs, destiné à assurer l'acquisition de la literie et autre mobilier pour les chambres et les espaces de repos, de matériel spécifique pour l'entretien du linge et pour les lieux de vie ainsi que le renouvellement de mobilier de bureau des trois casernes du Service d'incendie et de secours (SIS).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 282 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2027.

Séance du 28 février 2018

Audition de M. Philippe Meylan, directeur à la Direction du patrimoine bâti (DPBA), accompagné de sa collaboratrice, M^{me} Véronique Jacques, responsable de projet, M. Gueric Joye, architecte, ainsi que de M. Nicolas Schumacher, commandant au Service d'incendie et de secours (SIS), et de son collaborateur, M. Philippe Favero

M^{me} Jacques entame son intervention en priant la commission d'excuser le retard de M. Meylan, retenu à la commission des finances, puis poursuit en

expliquant que la proposition PR-1271 est une demande de crédit complémentaire au projet de délibération PRD-108 (voté en 2015) dans le but de réaménager les trois casernes du SIS pour les rendre plus fonctionnelles et permettre d'accueillir 25 pompiers supplémentaires.

M. Schumacher localise les trois casernes de pompiers (cf. annexes: document de présentation consultable en ligne) et explique que:

- seule la caserne du Vieux-billard (caserne 1) est ouverte 24/7. Dès 21 h jusqu'à 7 h, elle sert de base de départ pour l'ensemble du canton;
- la caserne des Asters (caserne 2) couvre la rive droite du canton entre 7 h et 21 h. Elle est occupée par un train d'intervention léger, soit une équipe de huit ou neuf personnes;
- la caserne de Frontenex (caserne 3) couvre la rive gauche du canton entre 7 h et 21 h (sauf le dimanche) avec une équipe plus réduite que celle de la caserne 2.

M^{me} Jacques explique qu'il existait de vastes espaces dégagés sur la parcelle de la caserne 1 à l'inauguration de celle-ci. Ces espaces sont à présent utilisés par diverses infrastructures (terrain de sport et véhicules). Les chambres ont été densifiées avec un lit pour quatre pompiers.

M. Schumacher précise que les tours de garde durent vingt-quatre heures, et que la relève se fait à 6 h 30 le matin. La garde descendante défait son lit, range ses affaires et est remplacée par la garde montante (système utilisé dans la marine). En 2015, suite à l'élaboration du concept opérationnel cantonal, la Ville et le Canton ont effectué différents rapports sur les capacités du SIS. Ces rapports ont permis de faire plusieurs constats:

1. le temps maximal d'intervention, fixé par la doctrine en la matière (dix minutes en zone fortement urbanisée et quinze minutes en zone faiblement urbanisée), n'est pas respecté lorsqu'il s'agit d'intervenir dans les zones périphériques du canton;
2. le SIS ne peut garantir sa capacité à intervenir sur deux sinistres de moyenne importance en simultané la nuit. En moyenne, 17 pompiers sont opérationnels la nuit, pour environ 500 000 habitants (le SIS est aussi appelé à intervenir sur l'aéroport dès que les pompiers de l'aéroport ont effectué la levée de doute);
3. le SIS, avec un effectif aussi réduit, peine à intervenir sur deux incendies d'appartement en même temps (événement qui arrive une vingtaine de fois à l'année). Il arrive que certains pompiers, déjà engagés sur un sinistre, soient redéployés sur un autre sinistre ou que du personnel en congé soit mobilisé (ce qui prend au moins trente minutes);
4. les prescriptions légales en matière de sécurité des intervenants ne sont donc actuellement pas respectées. Les prescriptions imposent un effectif de huit pompiers (dont un officier) sur une intervention de faible importance.

Actuellement, le SIS mobilise entre trois et cinq pompiers (sans officier) pour ce type d'intervention, essentiellement à cause du manque d'effectifs.

En 2015, le Conseil municipal a voté et accepté la création de 25 postes de sapeurs-pompiers professionnels. Ces nouveaux effectifs permettront d'équiper en personnel les casernes 2 et 3 de sorte à les rendre opérationnelles 24/7 et donc de garantir une couverture optimale du canton (notamment la nuit). Pour cela, il est nécessaire de réaménager et rénover les trois casernes, surtout les casernes 2 et 3, qui ne sont pas conçues pour accueillir du personnel et être opérationnelles 24/7.

M^{me} Jacques précise que divers travaux ont déjà pu être effectués grâce au crédit de 600 000 francs voté par le Conseil municipal en 2015. Cette somme s'est toutefois révélée insuffisante pour l'ensemble des travaux nécessaires. Elle présente les divers aménagements: rocadés et rénovations déjà effectuées en lien avec les casernes 1 et 2 puis les travaux encore nécessaires à effectuer dans les casernes 1 et 2 (cf. annexes).

M. Joye précise que la caserne 3 est incluse dans un bâtiment mixte: locaux des pompiers professionnels (rez-de-chaussée), locaux des pompiers volontaires (1^{er} étage), locaux occupés par le club de ping-pong (dernier étage). Il détaille les travaux nécessaires dans cette caserne afin de la rendre opérationnelle 24/7. Il précise qu'une partie des locaux dévolus au ping-pong sera utilisée pour créer des chambres pour les pompiers professionnels. Mais l'espace «perdu» par les pongistes sera compensé sur un lieu proche (plateau de Frontenex).

M^{me} Jacques explique que la caserne 1 est équipée d'une centrale d'alarme permettant notamment de piloter les lumières, la ventilation, les portes et les alarmes dans les chambres. Ce dispositif ne permet toutefois pas de piloter les éléments mentionnés dans les casernes 2 et 3. Il est par conséquent nécessaire d'installer des automates programmables industriels (API) dans les casernes 2 et 3 (dispositif permettant de faire fonctionner des équipements à distance). Grâce à ce dispositif, des éléments, tels que l'ouverture des portes ou l'enclenchement des alarmes, pourront se faire à distance depuis la caserne 1.

M. Schumacher précise que la nuit, le SIS ne fait pas sonner l'intervention afin de ne pas déranger le voisinage. Les sonneries sont coupées à partir de 22 h sauf pour les départs lourds. Un dispositif dans les chambres permet au pompier au repos de signaler sa présence. Dans le cas d'une intervention de nuit, l'opérateur de la centrale d'alarme désigne un/des véhicule/s d'intervention et alerte automatiquement les collaborateurs en activant la sonnerie dans leur chambre.

M^{me} Jacques évoque les coûts de la rénovation et de l'aménagement des trois casernes ainsi que les coûts liés à l'acquisition de nouveau matériel (cf. annexes).

Questions des commissaires

Une commissaire demande si l'augmentation des effectifs (25 postes de sapeurs-pompiers professionnels supplémentaires) et l'ouverture 24/7 des casernes 2 et 3 permettront de répondre aux exigences en matière de temps d'intervention.

M. Schumacher répond qu'actuellement le SIS répond à 60% des cas dans les temps. L'augmentation des effectifs et l'ouverture 24/7 des casernes 2 et 3 permettront de se rapprocher du seuil fixé par la doctrine en la matière (80% des interventions effectuées dans les temps) et d'améliorer les délais d'intervention. Ces mesures ne permettront toutefois pas d'atteindre ce fameux seuil. Le concept opérationnel cantonal (piloté par le Canton et l'ACG) prévoit à terme la création de 100 nouveaux postes de sapeurs-pompiers professionnels, ce qui devrait, *in fine*, permettre d'intervenir dans les délais dans 80% des cas, ainsi que de créer deux nouvelles casernes (dans la zone Bernex/Plan-les-Ouates et dans la zone Vernier/Satigny), également ouvertes 24/7. L'emplacement de ces nouvelles casernes a été défini en fonction de cartes isochroniques élaborées par des ingénieurs.

Un commissaire revient sur la caserne 3 et la volonté d'utiliser une partie de l'espace des pongistes pour aménager des locaux SIS et demande pourquoi la rocade n'a pas été effectuée avec les locaux des sapeurs-pompiers volontaires, souvent vides, afin de préserver un lieu de sport pour les enfants dans ce quartier relativement peuplé.

M. Joye explique que les sapeurs-pompiers volontaires ont non seulement des bureaux à Frontenex, mais aussi des locaux en sous-sol et des garages. Il serait très difficile de déplacer l'ensemble de ces locaux. Il précise que la salle des matches, la buvette et les vestiaires seront préservés. Seule la salle d'entraînement (environ 100 m²) sera réaffectée pour le SIS. Mais il insiste sur le fait qu'un nouveau lieu d'entraînement, situé au stade de Frontenex (à 500 m de l'emplacement initial), remplacera l'espace perdu.

M. Meylan ajoute que le sujet a été traité avec délicatesse par le département de M. Kanaan conscient de l'importance du club des pongistes. Un travail de dialogue a été effectué avec les différents acteurs. Des discussions ont été menées en collaboration avec les membres du club de ping-pong et l'espace perdu compensé. Les travaux nécessaires à cette rocade ont été prévus. Enfin, il précise que des synergies existent entre les pompiers professionnels et volontaires, et qu'il était préférable de maintenir la présence des volontaires à Frontenex.

Un commissaire demande s'il est prévu d'effectuer des travaux pour le club de ping-pong (par exemple au niveau des vestiaires particulièrement vétustes).

M. Joye répond par la négative. La proposition ne prévoit pas de travaux dans les locaux des pongistes. Néanmoins, certains travaux profiteront à l'ensemble

des utilisateurs du bâtiment (par exemple la rénovation des façades ou de certains murs).

M. Schumacher ajoute que les sapeurs-pompiers volontaires vont également être affectés par les travaux, notamment par la création d'une perche pour les pompiers professionnels et d'une cage d'escalier.

Un commissaire, remarquant que le bâtiment de la caserne 1 est ancien, demande s'il ne serait pas plus pertinent de le raser et de le remplacer par un bâtiment plus moderne.

M. Meylan répond qu'il n'est pas pertinent, en termes de logique économique, de détruire un bâtiment pour le remplacer par un autre équivalent en volume. Il poursuit en expliquant que la DPBA va prochainement déposer une demande de crédit de préétude afin d'analyser les potentiels (densification, surélévation, etc.) de la parcelle située au Vieux-Billard. Afin de définir le meilleur moyen de charger encore ce périmètre, un programme sera établi par le SIS dans une vision prospective et à long terme. Par ailleurs, la destruction et le remplacement du bâtiment poseraient de sérieux problèmes. Où seraient stationnés les pompiers de la caserne 1 durant les travaux? Il concède que le bâtiment est ancien, mais parfaitement fonctionnel.

Un commissaire demande s'il n'est pas possible de surélever les trois casernes.

M. Meylan répond qu'il est primordial d'entamer la réflexion en partant des besoins des utilisateurs, dans ce cas le SIS. Il serait compliqué de surélever la caserne des Asters de par la morphologie du bâtiment. Enfin, cette surélévation n'est pas forcément nécessaire. Il s'agira donc de clairement définir les besoins et les potentiels des casernes et du SIS en général dans le cadre d'une préétude.

Un commissaire souhaiterait de plus amples informations par rapport à la collaboration entre le SIS et la DPBA.

M. Meylan répond que la DPBA fait de son mieux pour répondre aux besoins des acteurs concernés. Il précise qu'il est d'autant plus nécessaire de collaborer étroitement avec l'utilisateur, étant donné les besoins très particuliers d'un service tel que le SIS.

M. Schumacher précise que le temps presse pour ouvrir 24/7 les casernes 2 et 3, et que le SIS a été associé aux discussions dès le départ. Le SIS se réjouit de la deuxième étape (entamer une préétude), et que la collaboration avec la DPBA continuera à être étroite de par les besoins du SIS.

Un commissaire remarque que deux sommes distinctes sont prévues en lien avec le désamiantage de deux casernes (l'une pour l'expertise de désamiantage et l'autre pour l'expert désamiantage). Quelle est la différence entre l'expert et l'expertise?

M^{me} Jacques explique que, lorsqu'il est prévu d'effectuer des transformations dans des bâtiments pouvant contenir de l'amiante (ou d'autres substances telles que le plomb, les HAP ou encore les PCB), il est obligatoire d'effectuer des analyses. Un expert effectue des prélèvements analysés en laboratoire puis rédige un rapport et l'attestation (qui fait partie du dossier d'autorisation de construire). C'est la première phase d'expertise. Ensuite, les travaux d'assainissement doivent être effectués sous la surveillance d'un expert agréé, garantissant que les locaux ont été correctement et entièrement assainis. A la lumière de ces rapports, il s'est avéré qu'il n'y avait que très peu d'amiante à la caserne 1, mais beaucoup plus à la caserne 2.

Une commissaire demande quels types de sports effectuent les sapeurs-pompiers professionnels afin de maintenir leur condition physique.

M. Schumacher répond qu'une bonne condition physique est cruciale. Lors d'une intervention, les pompiers portent au minimum 30 kg d'équipement. Il est donc essentiel d'avoir une bonne condition physique, de même pour les interventions dans l'eau (les pompiers doivent être préparés à l'éventualité de devoir intervenir, par exemple, dans le Rhône, en pleine nuit et en plein hiver). Concrètement, les sapeurs-pompiers travaillent leur endurance ainsi que sur des éléments de musculation. L'équipement sportif à disposition est relativement simple, mais suffisant. Les pompiers subissent un contrôle médical complet tous les deux ans

Une commissaire demande quand les deux nouvelles casernes devraient ouvrir.

M. Schumacher répond que le concept opérationnel cantonal prévoit qu'une quatrième base de départ soit ouverte d'ici à 2025 et une cinquième à l'horizon 2030.

Une commissaire souhaiterait de plus amples explications concernant le nombre d'interventions effectuées par le SIS en une année, ainsi que sur le nombre d'interventions en simultané.

M. Schumacher répond que le SIS (tous services confondus) effectue 11 000 interventions par année. Le SIS doit parfois effectuer des interventions en simultané la nuit (environ 20 fois par année), et il n'est actuellement pas capable d'envoyer deux trains d'interventions «normaux» dans de tel cas.

Une commissaire demande s'il n'aurait pas été préférable d'externaliser la buanderie pour gagner de l'espace et se questionne sur l'utilité d'un bureau dans la caserne. N'aurait-il pas été préférable d'opter pour l'aménagement d'une salle polyvalente?

M. Schumacher répond qu'une étude a été effectuée afin de déterminer si la buanderie pouvait être externalisée. Il aurait fallu qu'une entreprise soit apte à nettoyer des textiles (habits, matériel dans les ambulances, tenues chimiques, etc.)

24/7, immédiatement et potentiellement souillés par des matières dangereuses (suipe, matériaux NBC, matériaux corporels de toutes sortes, etc.), tout en garantissant la sécurité du personnel de nettoyage. Il s'est avéré qu'aucune entreprise n'était prête à effectuer ce travail, et que l'externalisation de la buanderie coûterait plus cher que de garder ce service à l'interne. Il a été envisagé de trouver un nouveau lieu pour la buanderie, mais l'idée a été abandonnée à cause du surcoût et des problèmes logistiques causés par le transport des textiles entre les casernes et la buanderie. Il précise aussi que les espaces de bureaux ont été étudiés et transformés au cours des deux dernières années afin de rentabiliser au maximum leur surface.

Une commissaire demande si la DPBA avait considéré la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture des casernes (notamment celle du Vieux-Billard) en même temps que les travaux de rénovation et d'aménagement.

M. Meylan affirme qu'à chaque fois que la Ville intervient sur un bâtiment, la question de l'installation de panneaux photovoltaïques est posée. A terme, la toiture de la caserne 1 devrait en principe être recouverte de panneaux photovoltaïques. Cependant, d'autres priorités sont plus urgentes avec l'ouverture des trois casernes 24/7.

La même commissaire demande s'il n'est pas possible de créer des locaux sous la cour de la caserne 1.

M. Meylan répond que les contraintes de charge sur la cour sont extrêmement conséquentes. La caserne 1 doit, par exemple, accueillir une grue de 47 t, impliquant un certain nombre de mesures pour sécuriser un engin de cette taille et de ce poids. Toutefois, il n'est pas exclu d'utiliser l'espace sous la cour, mais ce n'est pas une priorité actuelle, d'autant plus que cela semble difficilement réalisable.

Un commissaire demande pourquoi l'Association des communes genevoises (ACG) ne participe pas aux investissements liés au SIS, à l'instar de ce qui se fait lorsqu'il est prévu d'augmenter les places dans les écoles.

M. Schumacher répond que les autres communes genevoises participent au budget de fonctionnement du SIS en versant une redevance annuelle à la Ville de Genève. Cette participation s'élève à 36% (environ 14 millions de francs) du budget sapeurs-pompiers du SIS et la Ville a obtenu, en 2015, une augmentation de cette participation (2 millions de francs en 2015, puis deux fois 800 000 francs entre 2016 et 2017). Les autres communes genevoises participent donc indirectement aux coûts d'amortissement des investissements, bien que les bâtiments du SIS appartiennent à la Ville de Genève.

Un commissaire se questionne sur la durabilité des aménagements proposés dans cet objet. Concrètement, y a-t-il assez d'espace pour accueillir, si nécessaire, davantage d'effectifs que les 25 postes prévus?

M. Schumacher répond par l’affirmative. Il explique que les casernes 2 et 3, réaménagées et rénovées, absorberont une partie des effectifs actuellement stationnés en caserne 1. Il y aura donc de l’espace pour accueillir de nouveaux pompiers en caserne 1, si nécessaire. Il affirme que, ces prochaines années, le Conseil municipal n’aura pas besoin d’investir dans de nouveaux aménagements pour accueillir de nouveaux effectifs.

Une commissaire revient sur le projet de construire deux nouvelles casernes dans les secteurs de Bernex/Plan-les-Ouates et Vernier/Satigny et demande si ces communes participeront à l’investissement nécessaire à la création de ces bâtiments.

M. Schumacher répond qu’il s’agit d’une ébauche de projet dans le cadre d’un concept opérationnel. Rien n’est fixé ni décidé pour l’instant, tout étant encore en cours de discussion entre les magistrats concernés.

Une commissaire demande combien il y a de sapeuses-pomprières.

M. Schumacher répond qu’il y en a actuellement deux, et huit opératrices à la centrale d’alarme, dans les effectifs du SIS. Mais les effectifs des sapeurs-pompiers volontaires sont composés d’environ trente femmes et les effectifs de la section ambulance sont composés d’autant de femmes que d’hommes

Une commissaire souhaite de plus amples informations concernant le service d’incendie de l’aéroport.

M. Schumacher répond que le Service de sauvetage et de lutte contre les incendies aéroportuaires (SSLIA) se concentre sur les problématiques liées aux avions. Le SSLIA est un service traditionnellement géré d’une manière plus «militaire» que le SIS (les sapeurs-pompiers de ce service étaient armés jusqu’à récemment). Ce service est financé par l’Aéroport qui dispose d’une caserne sur place. Mais le SIS est fréquemment amené à collaborer avec ce service. En effet, le SIS peut potentiellement être préalarmé (et donc prêt à intervenir) lors d’un problème imminent lié à un avion (par exemple un avion avec un problème de train d’atterrissage se dirigeant vers Cointrin). Il ajoute que le SIS intervient en première urgence pour les problèmes chimiques ou biologiques.

Discussion et vote

Un commissaire revient sur sa question et précise que le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) participe aux investissements lorsqu’il s’agit d’ouvrir de nouvelles classes d’école et estime que cette entité pourrait également participer aux investissements pour le SIS.

Un commissaire souhaiterait entendre M. Kanaan afin d’obtenir plus d’informations sur les conséquences de cette proposition sur le club de ping-pong situé à

Frontenex et sur le niveau de satisfaction du club et les éventuels accords conclus avec le club.

La présidente propose de transmettre cette question par écrit.

Un commissaire estime que la commission est parfaitement capable de voter dès ce soir, étant donné la qualité de la présentation des auditionnés et l'urgence du cas traité.

Un commissaire abonde dans le même sens, même s'il estime qu'il n'est pas nécessaire de créer une cuisine professionnelle pour des sapeurs-pompiers. Une installation plus simple et moins coûteuse pourrait suffire.

Un commissaire ne partage pas cet avis et déclare que la DPBA et le SIS ont examiné scrupuleusement chaque dépense, comme les auditionnés l'ont démontré au travers de l'extrême précision de leurs présentation et réponses.

La présidente soumet au vote le principe de voter immédiatement la proposition PR-1271. Ce principe est accepté à l'unanimité.

Prise de position des partis et vote

Le Parti socialiste soutiendra cet objet et en rappelle l'urgence.

Le Parti libéral-radical soutiendra également cet objet sans la moindre modification.

Ensemble à gauche soutiendra cet objet sans hésiter.

Les Verts voteront en faveur de cet objet qui permettra d'accueillir dans des conditions optimales les nouvelles recrues des sapeurs-pompiers et de favoriser le bon déroulement des activités du SIS.

Le Parti démocrate-chrétien soutient cet objet ainsi que le travail effectué par le personnel du SIS.

Le Mouvement citoyens genevois votera également en faveur des crédits proposés dans la proposition.

La proposition PR-1271 est acceptée à l'unanimité par 12 voix (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 DC, 3 LR, 1 MCG).

Annexe à consulter sur le site internet:

- présentation du réaménagement des trois casernes